

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DDEEES 76** Subvention et convention avec l'association CAPITAL GAMES.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « Capital Games » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat 2010-2012 avec l'association loi 1901 « Capital Games », prévoyant l'attribution d'une subvention de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 85.000 euros est attribuée à l'association Capital Games.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 « subventions pour Nouvelles Technologies » du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement.